

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1849.

Délimitations entre les communes de Baudour et de Boussu, dans la province de Hainaut.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le hameau de Lahaine, dépendant de la commune de Baudour, province de Hainaut, est situé à l'extrémité méridionale de cette commune, à une distance de plus de cinq kilomètres du siège de l'administration communale, et à plus de quinze kilomètres du chef-lieu de la justice de paix du canton de Lens, dont il ressortit.

Les difficultés qui résultent de cette situation pour les habitants de ce hameau, sous le double rapport du temporel et du spirituel, ont été considérablement aggravées par l'établissement du canal de Mons à Condé, qui, sur une étendue de 2,900 mètres, n'a laissé entre Lahaine et Baudour qu'un seul point de communication, consistant en un pont d'écluse; de telle manière que le hameau se trouve en quelque sorte séparé du centre de la commune.

Pour faire cesser le préjudice qu'un tel état de choses leur occasionne, les habitants de Lahaine ont adressé, sous la date du 10 avril 1847, une requête au Roi, à l'effet d'obtenir que leur territoire soit distrait de la commune de Baudour et réuni à celle de Boussu, dont le chef-lieu est à proximité.

Renvoyée à mon Département, cette requête a été soumise à l'instruction usitée pour les affaires de l'espèce.

Les conseils desdites communes, consultés sur l'opportunité de la mesure que sollicitent les habitants de Lahaine, l'ont admise en principe, sauf à s'entendre sur le partage des propriétés communales, de la fabrique de l'église et du bureau de bienfaisance de Baudour.

Une enquête a été tenue sur les lieux par un membre délégué de la députation permanente de la province; elle a fait constater, d'un côté, que les chemins entre Lahaine et Baudour sont impraticables pendant au moins six mois de l'année, tandis que ceux qui conduisent de Lahaine à Boussu, sont très-faciles; d'un autre côté, que la mesure dont il s'agit ne rencontre pas d'opposition sérieuse.

Le conseil provincial, dans sa séance du 29 juillet 1848, a émis l'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande susmentionnée des habitants du hameau de Lahaine, et que le point de séparation entre les communes de Baudour et de Boussu serait fixé au pied de la berge septentrionale du canal de Mons à Condé.

En outre, le conseil provincial a chargé la députation permanente de faire les démarches nécessaires pour concilier les différents intérêts existant dans cette affaire.

En conséquence, les conseils communaux de Baudour et de Boussu, présidés chacun par un membre délégué de la députation permanente, se sont mis d'accord sur les différends qu'il s'agissait d'aplanir et qui avaient pour objet le partage des biens de la communauté et ceux des pauvres, ainsi que les droits d'usage et de pâturage sur certaines propriétés.

D'après les renseignements fournis par l'administration du cadastre, la commune de Baudour, peuplée de 4,155 habitants, a une superficie de 3,475 hectares, 82 ares, 77 centiares. Elle peut donc, sans en éprouver un affaiblissement bien sensible, céder à la commune de Boussu les 261 hectares, 51 ares, 90 centiares et les 248 habitants dont se compose le hameau de Lahaine.

Quant à ses limites, elles seront tout aussi stables et même plus régulières que par le passé, puisqu'à une rivière sinueuse on substitue un canal droit.

Comme les avis des autorités administratives qui ont été consultées ne laissent pas de doute sur l'opportunité de distraire le hameau de Lahaine de la commune de Baudour pour le réunir à celle de Boussu, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

Le hameau de Lahaine est détaché de la commune de Baudour, province de Hainaut, et réuni à celle de Boussu, même province.

La limite séparative entre les deux communes, indiquée au plan ci-joint par une ligne rouge, est fixée au pied de la berge intérieure septentrionale du canal de Mons à Condé.

Donné à Bruxelles, le 22 mars 1849.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.